DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIAS

Délibération n° 2023-09-28-2a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 28 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents:

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN,

Procurations:

Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL, Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Objet: Décision Modificative n°3 du budget principal de la Commune.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2023 afin de tenir compte notamment d'écritures de régularisations d'avance ainsi que des modifications de crédits à l'intérieur de la section d'investissement

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses d'Investissement :

Opération 961 - 2315 « Rénovation réseaux Télécom-EDF »	+ 6 000 €
Opération 949 – 2315 « Aménagement de l'Avenue de la Méditerranée »	+ 112 000 €
Opération 966 – 21533 « Installation Vidéo Protection »	+ 5 000 €
Chapitre 041 – Article 2315 « Installation, matériel, outillage »	+ 3 357 €

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20230928-2023-09-28-2a-DE Date de réception préfecture : 03/10/2023

Recettes d'Investissement:

Chapitre 041 Article 238 « Avances versées »

+ 3 357 €

Chapitre 10 Article 10226 « Taxe d'aménagement »

+ 123 000 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la Commune voté le 23 mars 2023,

VU la décision modificative n°1 votée le 25 mai 2023,

VU la décision modificative n°2 votée le 11 juillet 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 21 septembre 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.
- DIT que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER Maire de VIAS

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours

Publié le :